

CHEQUES VACANCES 2022

Le C.O.S. vous propose de vous inscrire aux chèques vacances pour une valeur de 200 euros par adhérent et par an, selon les critères ci-dessous :

CONDITION D'ATTRIBUTION :

La cotisation C.O.S. doit être payée par chaque adhérent

L'adhérent doit être présent en Mairie jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'année qui suit

Le quotient familial devra être à jour

Extrait du Règlement Intérieur du COS concernant les départs en cours d'année :

« les retraités partants en cours d'année ne peuvent cotiser que si leur départ officiel intervient après le 31 mars. Ils cotiseront pour la durée de leur présence sur l'année ; les prestations arrêteront donc à la date officielle de leur départ à la retraite.

Les adhérents quittant la mairie en cours d'année (démission, mutation, fin de contrat, licenciement, radiation et départ pour disponibilité) ne pourront plus bénéficier du comité à partir de la date de leur départ. La cotisation sera remboursée au prorata temporis »

CRITERE D'ATTRIBUTION : Revenu disponible mensuel

Revenu disponible	Participation de l'adhérent		Prélèvement mensuel 5 mois	Participation du C.O.S.		Montant total Chèques vacances
	%	Montant		%	Montant	
0	50%	100,00 €	20,00 €	50%	100,00 €	200,00 €
1	55%	110,00 €	22,00 €	45%	90,00 €	200,00 €
2	60%	120,00 €	24,00 €	40%	80,00 €	200,00 €
3	65%	130,00 €	26,00 €	35%	70,00 €	200,00 €
4	70 %	140,00 €	28,00 €	30%	60,00 €	200,00 €
5	80 %	160,00 €	32,00 €	20%	40,00 €	200,00 €
6	85 %	170,00 €	34,00 €	15%	30,00 €	200,00 €
7	90 %	180,00 €	36,00 €	10%	20,00 €	200,00 €
8	95 %	190,00 €	38,00 €	5%	10,00 €	200,00 €

SYSTEME : Epargne

Le montant de votre participation sera prélevé pendant 5 mois par prélèvement sur votre compte bancaire du mois de janvier au mois de mai, en tout début de chaque mois (en cas d'un rejet de prélèvement, votre inscription sera annulée).

Les chéquiers seront distribués dans la deuxième quinzaine de juin

La provision budgétaire maximum est de 15 000€. L'inscription sera clôturée quand la provision sera atteinte

Le Conseil d'Administration du C.O.S.

INSCRIPTIONS AU BUREAU DU COS **A PARTIR DU 8 NOVEMBRE**

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Avis d'imposition du couple 2021 sur les revenus 2020
- Fiche de paie de l'agent du mois d'octobre
- Fiche de renseignement dûment remplie (fiche au dos de cette feuille)

Cette fiche de renseignement nous permet de mettre à jour le fichier adhérents

FICHE DE RENSEIGNEMENT 2022

Le principe de l'adhésion annuelle au C.O.S est facultatif et payant. Le montant de la cotisation annuelle est de 15€. Elle sera prélevée sur votre salaire de décembre.

Sans réponse négative de votre part, vous serez considéré adhérent pour l'année 2022

NOM : _____

Je souhaite adhérer au COS pour l'année 2022 OUI NON

Statut : Titulaire Stagiaire
 Contractuel permanent Contractuel non permanent

Date de fin de contrat :(obligatoire pour les CDD)

Service :Courriel :
.....

Situation familiale :

célibataire Marié(e), pacsé(e), union libre Divorcé (e) Veuf (ve)

Nombre d'enfants à charge* : *Enfants à charge jusqu'à 25 ans inclus si scolarisés, sans emploi ou handicapés

Nom - prénom	Année de Naissance :
Enfant 1 :	
Enfant 2 :	
Enfant 3 :	
Enfant 4 :	
Enfant 5 :	
Enfant 6 :	